République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 12 FEV. 2021
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

SEANCE DU 04/02/2021

Nombre d'élus : - en exercice : 31 - titulaires présents : 25 - Suppléants : 1 (avec pouvoir) - procurations : 6 - absents : 0 - ayant pris part au vote : *31* ***Date de la convocation 28/01/2021*** ***Certifiée exécutoire par :*** Transmission en préfecture le : 09/02/2021 Affichage syndical le 09/02/2021	***Étaient présents :*** Pierre ATHANAZE –Marc BIGOT – Cyrille BOUVAT – Jérémy CAMUS – Blandine COLLIN – Pascal DAVID – Elisabeth DE FREITAS - Armand-Louis DE MONTRICHARD – Franck DECRENISSE – Béatrice DELORME – Cyrille FIARD – Pierre GOUVERNEYRE – Thierry GOYET – Séverine HEMAIN – Valérie KATZMAN – Karine LUCAS – Bertrand MADAMOUR – Eric MADIGOU – Guillaume MALOT - Sébastien PAGNARD – Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER – Béatrice REBOTIER – Thomas TEILLON – Max VINCENT– Cécile BOUTTET

Absents représenté(s) :	***Par :***
Jean-Marie HOMBERT	Guillaume MALOT
Catherine LAFORET	Bertrand MADAMOUR
Anne-Laure MATHIAS	Pierre GOUVERNEYRE
Corinne CARDONA	Max VINCENT
Pascale BAY	Béatrice DELORME
Emmanuel BERNARD	Cécile BOUTTET

Étai(en)t absent(s) :	

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Doyen de Séance élu : Jacques PARIOST

Le **jeudi 4 février 2021,** à 18h30 les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 28/01/2021, dans la salle G. Parent de Quincieux, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Délibération du Conseil Syndical n° 2021-02-08

NOUVELLE DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-11-09 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : GUILLAUME MALOT – VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION DE LA BIODIVERSITE ET DES PARTENARIATS

Pour rappel, la délibération n°2020-11-09 a instauré le régime indemnitaire RIFSEEP au profit des cadres d'emplois de la filière technique.
La délibération prévoyait la suspension du versement du complément indemnitaire annuel (CIA) en cas de congés de maternité, de paternité, d'accueil d'enfant ou d'adoption.

Or l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2019-628 du 06 août 2019 prévoit, en son quatrième alinéa, le maintien obligatoire du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants de la fonction publique sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs des services.

Cela signifie que ne doivent être évalués que les résultats et la manière de servir de l'agent sur les seules périodes travaillées et non que le montant d'un élément de rémunération modulable lié à l'engagement professionnel pourrait être réduit à due proportion des durées de congés.

En conséquent, une modification est apportée au paragraphe, concernant le CIA. La phrase de la délibération n°2021-11-09 « Le CIA sera suspendu en cas de congés : Maternité et paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption » est enlevée dans cette nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve ces nouveaux éléments.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 31 voix POUR.

Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 04/02/2021
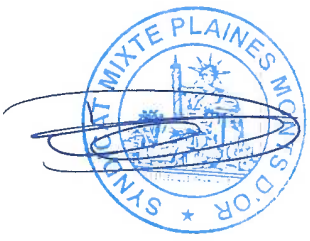
Béatrice DELORME,
Présidente